

# SIGNER LA PETITION CONTRE LE PROJET D'ÉVALUATION DES PROFESSEURS

<http://retraitduprojetevaluation.net/>

Retrait des textes sur l'évaluation des personnels  
d'enseignement, d'éducation et d'orientation



## Sommaire :

1. Pétition
2. Evaluation des enseignants
3. Champ professionnel
4. Devenir chefs de travaux
5. Mutations inter
6. Déficit de profs en Guyane
7. Postuler pour Mayotte
8. Mutation à Andorre
9. Nouveauté du budget 2012
10. Action sociale
11. Premiers secours et enseignement PSE
12. Promouvoir la place des femmes
13. Retraites
14. Adhérer/re-adhérer

Annexe : Affichette projet de décret sur l'évaluation

Le ministre veut imposer dès la rentrée 2012 une modification en profondeur des modalités d'évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Les projets de textes, finalisés avant même toute concertation, prévoient :

- le gel des promotions autres qu'à l'ancienneté jusqu'en 2015
- la progression de carrière aux seules mains du supérieur hiérarchique

Dans le même temps, dans le second degré, le chef d'établissement deviendrait l'unique évaluateur.

**Parce que ces projets induisent des transformations de nos métiers que nous refusons, nous en demandons le retrait.**

[Lire le communiqué de presse de l'intersyndicale](#)

[e signe l'appel](#)

-

[Ils ont signé...](#)

## **II- EVALUATION DES ENSEIGNANTS : COMMUNIQUE DE PRESSE DU SNETAA-FO DU 21 NOVEMBRE**

Depuis deux ans, le Snetaa ne fait que dénoncer avec virulence les projets gouvernementaux sur les modifications d'évaluation de tous les enseignants (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré).

La DGRH du Ministère de l'Education Nationale a fait passer à toutes les organisations son projet de décret sur les modifications de l'évaluation des enseignants, il y a une semaine.

Partout, depuis deux ans, dans chaque académie lors des Conseils Académiques du Snetaa, le syndicat a alerté tous les collègues des dangers de ce projet et de l'atteinte sans précédent à tous les statuts des professeurs, y compris celui des PLP. Le Snetaa en a fait un axe fort de sa dernière campagne électorale. Hier, sans ambiguïté, le Snetaa s'opposait à ce projet. Aujourd'hui, il le dénonce avec force et le combat sans ménagement.

Cette question concerne tous les professeurs qu'ils soient du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré.

En conséquence, le Snetaa se félicite de la réunion interfédérale de ce soir, lundi 21 novembre 2011, où il siègera dans la délégation de sa fédération, la FNEC-FP-FO, et appuiera de tout son poids pour un appel à la grève avant les vacances de Noël.

## **III- CHAMP PROFESSIONNEL ou PAS ? QUAND CELA LES ARRANGE ENCORE UNE FOIS !!!**

Depuis les circulaires de 2006 et 2009 sur les EGPA, et surtout depuis que les « parapluies » de nos gestionnaires se sont déployés face au code du travail européen: son interdiction avant quinze ans et en dehors d'une formation qualifiante d'utiliser les machines dangereuses, nos ateliers de SEGPA et d'EREA sont devenus des plateaux techniques (sans moyens d'équipement la plupart du temps).

Ces supports sont sensés permettre aux élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de découvrir des métiers, des fonctionnements et contraintes d'un champ professionnel, dans le but d'une orientation positive en CAP.

Le **SNETAA FO** a toujours contesté le bien fondé de cette démarche sur les évolutions et les comportements de nos adolescents.

Ces bouleversements n'ont pas manqué d'installer chez les collègues un sentiment grandissant de frustration et une impression de manque d'appropriation de la méthode par les jeunes. En effet, ceux ci ont perdu le seul repère qui leur donnait confiance et envie; le travail facile et efficace de la matière sur un matériel adéquat maîtrisé par un professionnel capable de transmettre les réelles compétences nécessaires.

Certains enseignants qui se sont engagés dans la nouvelle mission qui leurs était confiée se retrouvent aujourd'hui dans des situations inconfortables. En effet, le champ professionnel installé ne correspond plus à l'étiquetage spécifique du poste sur lequel ils ont été nommés dans leur spécialité de concours. (Exemple : PLP pratique culinaire à qui on demande de se recycler Biotechnologie pour le champ - alimentation-hygiène-service AHS)

Dans certaines académies les inspecteurs et l'administration parlent de reconversion ou d'adaptation.

On suggère même de demander une mutation en LP.

Les postes rendus vacants par voies de retraite ou mutation sont transformés en postes à profil à mouvement spécifique.

Tout cela va à l'encontre du statut et des bases même du contrat que nous avons signé avec l'état lors de notre recrutement.

Les collègues déjà en poste lors de la mise en place des nouvelles circulaires n'ont pas à souffrir de telles conditions de gestion.

Le **SNETAA FO** rappelle que seule une carte scolaire peut obliger un titulaire à changer d'affectation.

Le **SNETAA FO** rappelle qu'il n'existe pas de PLP de champ professionnel (habitat, AHS, espaces verts ou autre champ). Il suffit donc d'avoir une spécialité de recrutement sur un métier du champ pour rester sur son poste.

Le **SNETAA FO** demande toujours que les collègues qui ne se sentent pas attirés ou motivés ne soient pas nommés sur les structures de l'ASH.

Là où l'étiquette d'origine de l'atelier ne correspond plus au champ professionnel, il convient de supprimer le poste pour en créer un en adéquation. Le collègue bénéficiant d'une carte scolaire évidemment.

Les collègues contractuels de plus en plus nombreux dans nos structures doivent pouvoir prétendre faire valoir les compétences acquises pour l'accès à un concours de recrutement dans lequel le travail spécifique accompli soit pris en compte et reconnu à juste titre.

Le **SNETAA FO** soutient tous les personnels des SEGPA – EREA.

N'hésitez pas à nous contacter.

#### **IV- DEVENIR CHEFS DE TRAVAUX : ATTENTION, NOUVEAUTE !**

Les collègues enseignants qui désirent postuler pour la rentrée 2012 à la fonction de Chef de travaux, doivent à partir de cette année, postuler sur une liste d'aptitude académique !

La candidature sur ces postes se fera par la constitution d'un dossier comportant un CV, une lettre de motivation, un rapport d'inspection récent et un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de chefs de travaux. Ces dossiers devront être envoyés au rectorat avant une date limite, variable selon les académies. (La plupart ayant choisi de suivre le calendrier national et gardé la date butoir du 6 décembre.)

Selon les rectorats, des entretiens individuels pourront avoir lieu.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction sont inscrits alors sur une liste pour une durée de 3 ans.

La liste sera envoyée au MEN pour affectation d'une année probatoire, dans la limite des postes disponibles.

Bien évidemment, la procédure d'inscription sur I-prof, Siam, est maintenue et les collègues doivent faire leurs vœux en parallèle.

Enfin, cette liste d'aptitude ne concerne pas les chefs de travaux déjà titulaires.

N'hésitez pas à contacter votre rectorat ou le **Snetaa-FO** académique pour plus d'informations !

#### **V- MUTATIONS INTER : ATTENTION A L'AGE DES ENFANTS !**

Les collègues ayant des enfants et qui demandent une mutation à l'INTER, doivent être vigilants quand à l'âge de leur(s) enfant(s).

En effet, s'ils veulent obtenir une bonification pour **Rapprochement de conjoint (RC)**, les enfants à charge (ou en cours au 1<sup>er</sup> Janvier 2012) sont comptabilisés à hauteur de 100 points par enfant à condition qu'ils aient **moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> Septembre 2012**.

Par contre s'il s'agit de l'obtention de la bonification de 120 points liée à un **Rapprochement sur la résidence de l'enfant (RRE)**, l'enfant doit avoir **moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> Septembre 2012**.

Un doute ? Contactez le **Snetaa-FO** académique ou national.

#### **VI- DEFICIT DE PROFS EN GUYANE !**

Un peu plus de deux mois après la rentrée des classes, Madame Robine, Recteur de Guyane, a fait le bilan des postes non pourvus en titulaires dans son académie et le constat est terrible ! Pour ne parler que des postes PLP et des disciplines les

plus déficitaires, on peut citer les 18 postes vacants en Lettres-histoire-géo, les 16 postes vacants en maths-sciences, les 14 postes en génie bois, les 15 postes en Lettres-anglais ou les 28 postes vacants en Biotechnologie !!

Ces postes sont la plupart (fort heureusement !) occupés par des contractuels, mais la situation reste tendue. Est-ce que le Ministère de l'Éducation Nationale va cette année entendre la demande du rectorat de Guyane et mettre tous ces postes au mouvement inter ? Le Snetaa-FO le revendique ; encore faut-il que les collègues postulent... et ce n'est pas l'incertitude qui pèse sur l'avenir de l'IPSI (l'Indemnité particulière de sujétion et d'installation) prorogé jusqu'à la date du 30 septembre 2012 (Décret n° 2011-753 du 28 juin 2011) qui va rassurer les éventuels candidats !

Ainsi le Snetaa-FO revendique un vrai plan de recrutement et d'accompagnement des collègues titulaires candidats à un poste en Guyane !

## **VII- POSTULER POUR MAYOTTE A LA RENTREE 2012 : QUELLES REGLES ?**

L'île de Mayotte a beau être devenue le 101<sup>ème</sup> département français le 31 Mars dernier, les dispositions pour y être muter n'ont, elles, pas changé.

En effet, les décrets qui régissent les conditions de mutation, la durée de séjour, l'attribution de l'indemnité d'éloignement (I.E) – *décret 96-1027 et 96-1028 de Novembre 1996* – et la prise en charge des frais de changement de résidence – *décret 98-844 du 22 Septembre 1998* -, n'ont pas été abrogés.

Ils sont donc toujours en vigueur.

**Ainsi le temps de séjour à Mayotte reste limité à 2 ans, renouvelable une fois et il faut avoir travaillé au moins 2 ans en France métropolitaine ou en D.O.M au retour d'une C.O.M pour pouvoir y postuler.**

Consultez le B.O spécial n°9 du 10 Novembre 2011 (p47 et 48) et/ou contacter : [snetamayotte@yahoo.fr](mailto:snetamayotte@yahoo.fr)

## **VIII- MUTATION A ANDORRE : COMMENT PROCEDER ?**

Les candidats à une mutation à ANDORRE doivent adresser une demande de dossier de candidature au Ministère de l'Éducation Nationale, Mission Outre-Mer ANDORRE, DGESCO-MOM, 110 rue de Grenelle 75737 PARIS CEDEX 07 en précisant leur grade, leur situation administrative et leur adresse personnelle **AVANT LE 3 DECEMBRE** 2011.

Une fois le dossier réceptionné et dûment rempli, il faut le déposer auprès du Chef d'Etablissement, **avant le 24 JANVIER 2012**, qui, après avis, le fera remonter au Recteur pour avis. Le Rectorat de l'Académie se chargera alors de le faire parvenir à La Mission Outre-Mer Andorre du MEN.

Les résultats devraient être connus courant mars-avril 2012.

Les collègues intéressés doivent remplir un dossier sans savoir s'il y aura des postes disponibles.

Pour plus d'informations, consultez le BO n°37 du 13 octobre 2011 ainsi que le Décret 2006-31 du 5 janvier 2006

## **IX- NOUVEAUTE DU BUDGET 2012 : LES FONCTIONNAIRES COUPABLES DE MALADIE SERONT PUNIS ! ET VERSERONT AINSI LEUR OBOLE DANS LES CAISSES DE L'ETAT**

Cette mesure avait été annoncée au nom de l'équité public/privé. Elle devait instaurer un délai de carence d'un jour en cas d'arrêt maladie chez les fonctionnaires et en rajouter un pour les salariés du privé. L'économie réalisée était chiffrée à 440 millions d'euros.

L'idée de départ était de supprimer les primes des fonctionnaires pendant un jour. Le seul problème, c'est que les enseignants n'en ont pas. Les enseignants perçoivent des **indemnités (ISOE, part fixe et part modulable, notamment l'indemnité de professeur principal), qui sont déjà supprimées quand ils sont malades.**

Dans le secteur privé, environ 65 % des salariés sont protégés par des conventions collectives ou des accords de branche qui prévoient la couverture de ces trois jours de carence, ce qui est une inégalité première entre les salariés.

Devant certaines pressions, le gouvernement annonce le 22 novembre qu'il renonce à la mesure concernant les salariés du privé sauf que... sur la somme prévue, il manque 200 millions... qu'il va falloir trouver ! A suivre...

**Il s'agit encore une fois d'une provocation et d'une méthode que le SNETAA FO condamne, c'est celle qui consiste à opposer les salariés du secteur public et du secteur privé.**

## **X- ACTION SOCIALE : HAUSSE DU BUDGET ALLOUE**

Budget de l'action sociale en hausse de 7% pour 2012.

Le 25 octobre, François Sauvadet, ministre de la Fonction publique, a annoncé devant le comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS) que 148 millions d'euros seraient alloués à l'action sociale des agents de l'État.

Deux prestations bénéficiaires de la hausse de ce budget :

- Le CESU - garde d'enfant (Chèque Emploi Service Universel garde d'enfant) devrait être revalorisé de 8,77% avec effet rétroactif au 1er janvier 2011.

- Les chèques vacances : à compter du 1er octobre 2011, la bonification de l'épargne par l'État, jusque là entre 10 et 25% en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) comporte une nouvelle tranche à 30% pour les agents ayant le RFR le plus bas.

Sur le CESU- garde d'enfant, consulter le site :

<http://www.cesufonctionpublique.fr>

Sur les chèques vacances, consulter le site :

<https://www.fonctionpubliquechequesvacances.fr>

## **XI- PREMIERS SECOURS ET ENSEIGNEMENT PSE (PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT) EN LYCEE PRO**

Attention : la confusion existe parfois entre la formation aux premiers secours, dispensée dans certains collèges et lycée professionnel et l'enseignement de la PSE, obligatoire dans les cursus bac pro.

**Pour faire le point :** la formation aux premiers secours n'apparaît pas dans les textes réglementaires du collège (ni pour l'obtention du Brevet des collèges), ni dans ceux des lycées pros, même si cette formation est digne d'intérêt pour tous les élèves. Cela veut dire que :

- il n'existe aucune dotation a priori,
- si l'établissement veut la mettre en place, il faut demander les heures nécessaires, soit 10 par élève,

- cette formation se fait en dehors des heures de cours par des personnels habilités,
- le temps de cette formation ne peut être pris sur la DHG,

**Exemple :** les élèves de la voie pro sont évalués pour le bac pro, selon les textes officiels, dans le cadre de l'enseignement de la PSE, qui remplace celui de VSP, est dispensé par les enseignants Biotechno Santé Environnement. Ce sont ces mêmes enseignants qui évaluent (« une évaluation pratique, notée sur **3 points**. Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST », cf. arrêté du 13 avril 2010 paru au BO 20 du 20 mai 2010).

**Le SNETAA FO souhaite que la distinction soit effective dans les établissements scolaires, c'est-à-dire qu'il ne faut pas confondre l'enseignement et l'évaluation PSE et la formation aux « premiers secours ». Et si une formation complète est mise en place dans l'établissement, les heures (10) doivent être données en plus et non ponctionnées sur les heures réglementaires (DHG).**

## **XII- PROMOUVOIR LA PLACE DES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

La place des femmes fonctionnaires : elles sont majoritaires mais seule une petite proportion occupe des postes à responsabilité, soit 21 % dans la fonction publique d'Etat, 18 % dans la fonction publique territoriale et 40 % dans la fonction publique hospitalière.

Le ministère de la fonction publique a donc décidé d'engager des discussions pour promouvoir l'égalité professionnelle chez les fonctionnaires. Un projet d'accord vient d'être soumis aux organisations syndicales dans ce sens.

Les propositions :

- Considérer le congé parental comme temps de travail effectif pendant 1 an,
- Refonte du congé parental avec plus de souplesse par exemple en le fractionnant –on entend aussi parler ici ou là d'obligation à prendre ce congé-,
- Mettre en place dans les établissements une « gestion du temps » qui ne discrimine pas les parents,

Si l'on regarde le secteur privé, il n'est pas à la pointe sur ce sujet non plus. Pour le SNETAA FO, l'égalité professionnelle est bien entendu un objectif à atteindre, et peut être faut-il aussi prendre en compte les écarts de salaire qui sont inadmissibles. Par ailleurs, comment le ministère de la fonction publique envisage-t-il de gérer la féminisation de nombreux métiers l'enseignement, les hôpitaux... A savoir aussi que parmi les postes de la fonction publique, certains –les plus hauts- sont accessibles aux agents par nomination par le gouvernement ! Quelles solutions sont envisagées ?

Des mesures ou de l'affichage ? Et l'égalité professionnelle peut-elle se décréter sans un changement de mentalité ?

## **XIII- RETRAITES : CALCUL DE LA PENSION NETTE**

**Petit lexique :**

\* **Tx** = Taux de pension en %

\* **FP** = Nombre de trimestres de services et bonifications dans la fonction publique arrondi à l'entier le plus proche. Ex : 150 trimestres et 44 jours ==> 150 tr. mais 150 trimestres et 45j ==> 151 tr.

- **TP** = Trimestres du taux plein : Nombre de trimestres FP qui permet d'atteindre Tx = 75% avant décote ou surcote. Ce nombre évolue au gré des réformes selon l'année de naissance :

	<i>TP</i>		<i>TP</i>	<i>Naissance</i>	<i>TP</i>
Jusque 1943	150	1948	160	1953	165
1944	152	1949	161	1954	165
1945	154	1950	162	1955	166
1946	156	1951	163	1956	166
1947	158	1952	164	Après 1956	?

- **Majo ou Mino** = coefficient multiplicateur qui modifie Tx en fonction des pourcentages de décote ou de surcote :  
ex : pour une décote de 6% : Mino = 1 - 6/100 = 0,94  
Pour une surcote de 7,5% : Majo = 1 + 7,5/100 = 1,075
- **TIB** = Traitement indiciaire brut de l'échelon détenu depuis au moins 6 mois au moment du départ en retraite  
Ex : Depuis le 01/07/10 : TIB 7<sup>ème</sup> Hors classe = 3625,51€  
TIB 11<sup>ème</sup> classe normale = 3046,73€
- **CR** = Coefficient de retenues.

Il faut retirer de PB : la contribution sociale généralisée CSG (pour un retraité actuellement 6,6%) et le Remboursement de la dette sociale RDS (0,5%)

soit en tout 7,1%. Il reste donc 92,9% ==> CR = 0,929

*Si vous êtes à la Mgen, il faut aussi enlever la cotisation Mgen* (prélevée directement de votre pension). Elle était de 2,9% jusque 2008, puis de 3,47% **et elle passera à 3,56% le 1<sup>er</sup> janvier 2012** (taxe sur les mutuelles du plan de rigueur oblige), le total des retenues devient donc 10,66% ; il reste 89,34% et donc CR= 0,8934

Si vous êtes à une autre mutuelle, vous appliquez CR= 0,929 mais devez acquitter séparément la cotisation de votre mutuelle.

**Pour calculer votre pension de fonctionnaire, il faut :**

- **Calculer le taux de pension :**

$$Tx = 75 \times \frac{FP \times \text{Majo ou Mino}}{TP}$$

- **Calculer la pension brute :**

$$PB = Tx \times TIB$$

- **Calculer la pension nette :**

$$PN = PB \times CR$$

Si vous n'êtes pas à la Mgen : **PN** = PB x 0,929

Si vous êtes à la Mgen : **PN Mgen** = PB x 0,8934

## **XIV- ADHERER / RE-ADHERER AU SNETAA-FO**

### ■ **Pourquoi se syndiquer ?**

Se syndiquer au **Snetaa-Fo** c'est se donner les moyens d'une action collective.

C'est l'outil le plus efficace pour améliorer nos conditions de travail et défendre nos intérêts professionnels et moraux.

C'est aussi être informé, accompagné et aidé toute l'année au sujet des promotions, des notations, des mutations...

Le **Snetaa-Fo** est le seul syndicat à avoir des **élus dans toutes les académies**.

### ■ **Pourquoi cotiser ?**

Le **Snetaa-FO** ne vit que grâce aux cotisations des ses adhérents (pas de subventions, pas de financement public). Cela garantit son indépendance syndicale.

### ■ **Réduction d'impôts :**

Vous pouvez prétendre à une réduction d'impôts égale à **66%** du montant de l'adhésion et à **100%** aux frais réels.

Le justificatif vous sera envoyé en Mars 2012.

Pour information par exemple : le coût réel (après déduction d'impôts) de la cotisation syndicale d'un collègue au 7<sup>ème</sup> échelon est de 5,25 euros par mois.

■ **Comment régler ?**

=>**Par prélèvement automatique**

A compter de cette année le prélèvement automatique s'opère en 10 mensualités.

=>**Par chèque**

Vous pouvez fractionner votre règlement en faisant plusieurs chèques.

=>**Par Carte Bancaire**

En adhérant en ligne sur notre site : [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

Envoyez le bulletin d'adhésion et son mode de règlement :

=> soit au **Snetaa National, 74 rue de la fédération, 75015 Paris.**

=> soit à votre secrétaire académique.